

	1^{ère} vague (tolérance Instruction DSS)	2^e vague (prévu par la loi)
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> • < 250 salariés des secteurs S1 (annexe 1 du décret du 30 mars 2020 en vigueur au 01/01/2021), sans condition de chiffre d'affaire • < 250 salariés des secteur S1 bis (annexe 2 du décret du 30 mars 2020 en vigueur au 01/01/2021), si baisse du CA \geq 80% • < 10 salariés des secteurs S2 : interdiction d'accueil du public en application du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 	<ul style="list-style-type: none"> • < 250 salariés des secteurs S1 (annexe 1 décret du 30 mars 2020 en vigueur au 01/01/2021), si interdiction d'accueil du public ou baisse du CA \geq 50% • < 250 salariés des secteurs S1 bis (annexe 2 du décret du 30 mars 2020 en vigueur au 01/01/2021), si interdiction d'accueil du public ou baisse du chiffre d'affaires \geq 50% • < 50 salariés des secteurs S2 : <ul style="list-style-type: none"> - Fermeture au public, en application du décret du 29 octobre 2020, à condition qu'elle affecte de manière prépondérante l'activité, à l'exception des activités de livraison, de retrait de commande ou de vente à emporter - Y compris aux activités dont l'exercice n'a pas été autorisé par ce décret